

Rapport de la Commission Technique

Etude de la prise en considération de la motion de M. Nicolas Pellet, au nom de la Commission des finances (COFIN), intitulée *Pour la création d'un règlement concernant le pourcentage (ou centime) culturel au sein de la commune de Gland*

Gland, le 19.01.2025

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La Commission technique chargée d'étudier la prise en considération de la motion de M. Nicolas Pellet, au nom de la Commission des finances (COFIN), intitulée *Pour la création d'un règlement concernant le pourcentage (ou centime) culturel au sein de la commune de Gland* est composée de :

MOUNIER Théophile	GdG; 1 ^{er} membre et rapporteur
GENOUD Jean-Philippe	GdG
UKSHINI SEFA ALBULENË	PS-Les Verts
PELLET NICOLAS	PLR
RIESEN Pascal	UDC

s'est réunie le 15 janvier à 19h30, en présence de Madame la Municipale Isabelle MONNEY et Monsieur le Municipal Gilles DAVOINE.

Remerciements

Les membres de la Commission Technique remercient les personnes précitées pour leur disponibilité et les réponses apportées à leurs questions.

Préambule

La Commission tient à relever la qualité des échanges avec la Municipalité et notamment l'accueil favorable réservé à cette motion.

Le pourcentage culturel est un pourcentage destiné à financer un projet artistique ou simplement matériel dans le cadre d'une nouvelle construction ou rénovation importante d'un bien communal.

Exposé

La Municipalité a exprimé son soutien à mettre en place un règlement sur l'usage du pourcent culturel, comme cela a été fait dans d'autres villes de Suisse (Yverdon-les-Bains, Fribourg) et de France.

Elle rappelle que ce pourcent culturel complète le budget de la Culture et le fonds pour l'acquisition d'œuvres artistiques.

La Municipalité souligne également qu'un tel règlement permettrait de pérenniser l'usage du pourcent culturel en apportant transparence et cadre. Elle est favorable à l'idée de ne pas limiter l'usage du pourcent culturel au patrimoine matériel, en incluant des projets immatériels tels que les festivals et les expositions.

La Municipalité note qu'en raison des coûts fixes liés aux appels à projet, concours. etc., seuls les préavis importants permettent de financer des projets d'envergure grâce au pourcent culturel. Elle propose donc de mutualiser le calcul du pourcent culturel sur les préavis plus modestes afin de constituer un fonds, strictement encadré par MCH2.

Un débat s'est engagé entre les membres de la commission et il est apparu opportun qu'un tel règlement existe et qu'il clarifie les points suivants :

- Les conditions et types de travaux pour lesquels un préavis peut inclure le pourcent culturel
- La méthode de calcul du pourcent culturel (base de calcul, pourcentage, plafond éventuel, seuil éventuel)
- L'usage du budget constitué par ce pourcent culturel (procédure de choix du projet lauréat, mutualisation ou non des budgets, nécessité ou non que le projet financé soit rattachés à la zone du préavis).

Par ailleurs, si la question de la mise en place d'un fond devait être développée, la commission souhaite qu'elle conserve le but initial de la motion de départ, qui est d'apporter de la clarté sur la tarification et les critères de financement du % culturel et de la tranche additionnelle à celle du budget.

Conclusions

En attendant de pouvoir délibérer sur ce nouveau règlement qui nous sera soumis dans un prochain préavis, la Commission technique conclut que la motion *Pour la création d'un règlement concernant le pourcentage (ou centime) culturel au sein de la commune de Gland* apporterait un cadre au champ d'application, au calcul et à l'utilisation du pourcent culturel. Elle recommande, à l'unanimité de ses membres, de soutenir cette motion.

Signatures des membres de la Commission

Théophile MOUNIER 1 ^{er} membre et rapporteur
GENOUD Jean-Philippe
UKSHINI SEFA ALBULENË
PELLET NICOLAS
RIESEN Pascal